

Livre des projets de délibération

—————
Conseil communautaire
Séance du 13 avril 2023
—————

Table des matières

1 - Compte de gestion 2022	3
2 - Comptes administratifs 2022	4
3 - Affectation du résultat 2022.....	10
4 - Taux de fiscalité 2023.....	12
5 - Budgets primitifs 2023.....	14
6 - Remboursement de l'avance versée au budget annexe de la ZAE Écretteville-lès-Baons (316) par le budget principal (300).....	16
7 - Versement d'une avance remboursable au budget annexe d'extension de la ZAE Auzebosc (318) par le budget principal (300).....	17
8 - Versement d'une avance remboursable au budget annexe d'extension de la ZAE Valliquerville par le budget principal (300).....	19
9 - Constitution d'une provision pour le financement du Compte Épargne Temps.....	21

1 - Compte de gestion 2022

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

Madame la Trésorière de la Communauté de Communes Yvetot Normandie a communiqué les comptes de gestion de l'exercice 2022 du budget principal et des 8 budgets annexes.

Les comptes de gestion constituent la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le vote du compte de gestion doit intervenir **obligatoirement avant celui du compte administratif**. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville).

En annexe de la présente, figure un extrait du compte de gestion composé des résultats budgétaires de l'exercice (état II-1) et des résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes (état II-2).

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - D'arrêter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans les comptes de gestion de l'exercice 2022 (annexe 1).
2. - De constater que les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2022 sont conformes à ceux des comptes administratifs dudit exercice.
3. - De déclarer que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, n'appellent aucune autre observation de sa part.

2 - Comptes administratifs 2022

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget de l'année.

A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur (Président).

Le compte administratif doit être impérativement voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Les comptes administratifs 2022 s'établissent comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL :

Fonctionnement

Recettes 2022 (A)	10 464 818,31 €
Dépenses 2022 (B)	9 141 139,42 €
Résultat de l'exercice 2022 (A-B)	1 326 678,89 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2021	6 892 618,60 €
Résultat cumulé fin d'exercice 2022	8 216 297,49 €

Investissement

Recettes 2022 (A)	2 083 004,52 €
Dépenses 2022 (B)	1 016 326,17 €
Résultat de l'exercice 2022 (A-B)	1 066 678,35 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2021	- 1 168 595,41 €
Résultat cumulé fin d'exercice 2022	- 101 917,06 €
Restes à réaliser recettes	183 772,08 €
Restes à réaliser dépenses	1 151 812,81 €
Résultat cumulé fin d'exercice 2022 avec RAR	- 1 069 957,79 €

- BUDGET ORDURES Ménagères :

Fonctionnement

Recettes 2022 (A)	3 338 766,61 €
Dépenses 2022 (B)	3 338 472,15 €
Résultat de l'exercice 2022 (A-B)	294,46 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2021	1 501 391,37 €
Résultat cumulé fin d'exercice 2022	1 501 685,83 €

Investissement

Recettes 2022 (A)	268 567,18 €
Dépenses 2022 (B)	67 542,69 €
Résultat de l'exercice 2022 (A-B)	201 024,49 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2021	479 416,04 €
Résultat cumulé fin d'exercice 2022	680 440,53 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	9 659,03 €
Résultat cumulé fin d'exercice 2022 avec RAR	670 781,50 €

- BUDGET TRANSPORTS :

Fonctionnement

Recettes 2022 (A)	701 824,69 €
Dépenses 2022 (B)	427 965,39 €
Résultat de l'exercice 2022 (A-B)	273 859,30 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2021	184 950,67 €
Résultat cumulé fin d'exercice 2022	458 809,97 €

Investissement

Recettes 2022 (A)	57 512,06 €
Dépenses 2022 (B)	4 591,54 €
Résultat de l'exercice 2022 (A-B)	52 920,52 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2021	290 183,82 €
Résultat cumulé fin d'exercice 2022	343 104,34 €

- BUDGET OFFICE DE TOURISME :

Fonctionnement

Recettes 2022 (A)	210 403,16 €
Dépenses 2022 (B)	237 648,90 €
Résultat de l'exercice 2022 (A-B)	- 27 245,74 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2021	73 964,66 €
Résultat cumulé fin d'exercice 2022	46 718,92 €

Investissement

Recettes 2022 (A)	22 382,92 €
Dépenses 2022 (B)	50 542,14 €
Résultat de l'exercice 2022 (A-B)	- 28 159,22 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2021	23 238,50 €
Résultat cumulé fin d'exercice 2022	- 4 920,72 €
Restes à réaliser recettes	12 812,21 €
Restes à réaliser dépenses	1 380,97 €
Résultat cumulé fin d'exercice 2022 avec RAR	6 510,52 €

- BUDGET HOTELS ENTREPRISES :

Fonctionnement

Recettes 2022 (A)	60 016,26 €
Dépenses 2022 (B)	55 607,47 €
Résultat de l'exercice 2022 (A-B)	4 408,79 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2021	70 155,91 €
Résultat cumulé fin d'exercice 2022	74 564,70 €

Investissement

Recettes 2022 (A)	40 590,58 €
Dépenses 2022 (B)	26 871,73 €
Résultat de l'exercice 2022 (A-B)	13 718,85 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2021	37,30 €
Résultat cumulé fin d'exercice 2022	13 756,15 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	776,04 €
Résultat cumulé fin d'exercice 2022 avec RAR	12 980,11 €

- BUDGET ZAE AUZEBOSC :

Fonctionnement

Recettes 2022 (A)	0,00 €
Dépenses 2022 (B)	15 042,08 €
Résultat de l'exercice 2022 (A-B)	- 15 042,08 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2021	15 048,08 €
Résultat cumulé fin d'exercice 2022	0,00 €

Investissement

Recettes 2022 (A)	0,00 €
Dépenses 2022 (B)	0,00 €
Résultat de l'exercice 2022 (A-B)	0,00 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2021	0,00 €
Résultat cumulé fin d'exercice 2022	0,00 €

- BUDGET ZAE CROIX-MARE :

Fonctionnement

Recettes 2022 (A)	2 238 121,93 €
Dépenses 2022 (B)	1 717 587,74 €
Résultat de l'exercice 2022 (A-B)	520 534,19 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2021	48 675,63 €
Résultat cumulé fin d'exercice 2022	569 209,82 €

Investissement

Recettes 2022 (A)	1 459 493,41 €
Dépenses 2022 (B)	1 717 587,74 €
Résultat de l'exercice 2022 (A-B)	- 258 094,33 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2021	302 659,59 €
Résultat cumulé fin d'exercice 2022	44 565,26 €

- BUDGET ZAE ECRETTEVILLE :

Fonctionnement

Recettes 2022 (A)	1 017 486,75 €
Dépenses 2022 (B)	167 906,30 €
Résultat de l'exercice 2022 (A-B)	849 580,45 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2021	0,29 €
Résultat cumulé fin d'exercice 2022	849 580,74 €

Investissement

Recettes 2022 (A)	167 533,30 €
Dépenses 2022 (B)	0,00 €
Résultat de l'exercice 2022 (A-B)	167 533,30 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2021	68 466,70 €
Résultat cumulé fin d'exercice 2022	236 000,00 €

- BUDGET ZAE AUZEBOSC EXTENSION :

Fonctionnement

Recettes 2022 (A)	16 792,75 €
Dépenses 2022 (B)	16 792,50 €
Résultat de l'exercice 2022 (A-B)	0,25 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2021	0,38 €
Résultat cumulé fin d'exercice 2022	0,63 €

Investissement

Recettes 2022 (A)	11 067,50 €
Dépenses 2022 (B)	16 792,50 €
Résultat de l'exercice 2022 (A-B)	- 5 725,00 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2021	888 932,50 €
Résultat cumulé fin d'exercice 2022	883 207,50 €

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 mars 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - De donner acte de la présentation faite du compte administratif 2022.
2. - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
3. - De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

3 - Affectation du résultat 2022

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

Les affectations du résultat de la section de fonctionnement sont présentées en annexe pour les budgets suivants :

- budget principal ;
- budget ordures ménagères ;
- budget transports ;
- budget office de tourisme ;
- budget hôtel d'entreprises.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal telle que présentée :

- Affectation en réserves en investissement (R 1068) = 1 070 000 €
- Report à la section de fonctionnement (R 002) = 7 146 297,49 €

2. - D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget Ordures Ménagères telle que présentée :

- Affectation en réserves en investissement (R 1068) = 0 €
- Réserves réglementées (R 1064) = 0 €
- Report à la section de fonctionnement (R 002) = 1 501 685,83 €

3. - D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget Transports telle que présentée :

- Affectation en réserves en investissement (R 1068) = 0 €
- Report à la section de fonctionnement (R 002) = 458 809,97 €

4. - D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget Office de Tourisme telle que présentée :

- Affectation en réserves en investissement (R 1068) = 0 €
- Report à la section de fonctionnement (R 002) = 46 718,92 €

5. - D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget Hôtels d'entreprises telle que présentée :

- Affectation en réserves en investissement (R 1068) = 0 €
- Report à la section de fonctionnement (R 002) = 74 564,70 €

4 - Taux de fiscalité 2023

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil de la Communauté de communes fixe chaque année les taux des quatre taxes suivantes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

En 2022, la Communauté de Communes appliquait les taux suivants :

- Taxe d'Habitation : 7,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9,72 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,43 %

La fiscalité « ménages » est stable depuis 2006.

La Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a été instituée au 1er janvier 2015. Le taux de CFE est lissé sur une durée de 8 ans pour le territoire historique des 14 communes de la Communauté de Communes à compter de la première année de mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Le taux est harmonisé sur tout le territoire à compter de 2022.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé de maintenir, pour 2023, les taux des quatre taxes appliqués en 2022, à l'exception du taux de CFE pour lequel il est proposé d'appliquer le taux de majoration spéciale de 1,33.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 mars 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - De fixer les taux d'imposition comme suit :

- taux de Taxe Habitation (TH) de 7,02 %
- taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 6,22 %

- taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 9,72 %
- taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 23,76 % (22,43 % + taux de majoration spéciale de 1,33 notifié sur l'état 1259 de vote des taux).

5 - Budgets primitifs 2023

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu lors de la précédente séance du conseil communautaire. Il a été acté par la délibération n° DEL2023-02-01 du 8 février 2023.

Il convient d'adopter les Budgets Primitifs 2023 de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, figurant dans les documents joints, qui s'inscrivent dans les perspectives tracées lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et L2312-2,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 8 février 2023,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Yvetot Normandie du 2 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2023,

Considérant le rapport présenté,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - D'approuver, par nature et par chapitre, les Budgets Primitifs 2023 des budgets suivants :

- Budget principal (M57)
- Budget annexe des ordures ménagères (M4)
- Budget annexe transport (M43)
- Budget annexe de l'office de tourisme (M57)
- Budget annexe hôtels d'entreprises (M57)
- Budget annexe ZAE de Croix-Mare (M57)
- Budget annexe ZAE d'Ecretteville (M57)
- Budget annexe ZAE Auzebosc Extension (M57)
- Budget annexe ZAE Valliquerville Extension (M57)

2. - De fixer, pour les budgets relevant de la nomenclature M57, un seuil de fongibilité des crédits à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (hors chapitre 012 et restes à réaliser).

3. - De déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite du seuil de fongibilité fixé à l'article ci-dessus.

6 - Remboursement de l'avance versée au budget annexe de la ZAE Écretteville-lès-Baons (316) par le budget principal (300)

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

Par délibération du 22 février 2018, la Communauté de Communes a créé un budget annexe dédié à l'aménagement de la zone d'activités économiques d'Écretteville-lès-Baons.

Ce budget retrace les dépenses liées à cette opération : les coûts d'acquisition et de viabilisation des terrains de la zone.

Dans l'attente de la commercialisation des parcelles, le budget principal a versé des avances à ce budget annexe d'un montant total de 236 k€ (166 k€ en 2020 et 70 k€ en 2021).

Les deux parcelles ayant été commercialisées au cours de l'année 2022, il convient de procéder au remboursement de cette avance, préalablement à la clôture de ce budget annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° 2018-02-09 autorisant la création d'un budget annexe dédié à l'aménagement de la zone d'activités d'Écretteville dénommée « ZAE Écretteville-lès-Baons »,

Vu la délibération n° DEL2020_09_32 autorisant le versement d'une avance de 166 000 € du budget principal au budget annexe « ZAE Écretteville-lès-Baons »,

Vu la délibération n° DEL2021_09_17 autorisant le versement d'une avance de 70 000 € du budget principal au budget annexe « ZAE Écretteville-lès-Baons »,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - De rembourser l'avance versée par le budget principal (n° 300) au budget annexe « ZAE Écretteville-lès-Baons » (n° 316) d'un montant total de 236 000 euros.

2. - De dire que les crédits utiles sont inscrits au budget primitif du budget annexe « ZAE Écretteville-lès-Baons » (dépense au chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées) et au budget principal (recette au chapitre 27 – autres immobilisations financières).

7 - Versement d'une avance remboursable au budget annexe d'extension de la ZAE Auzebosc (318) par le budget principal (300)

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

Par délibération du 18 mars 2021, la Communauté de Communes a créé un budget annexe dédié à l'aménagement de l'extension de la zone d'activités d'Auzebosc.

Ce budget retrace les dépenses liées à cette opération : les coûts d'acquisition et de viabilisation des terrains de la zone.

En 2021, dans l'attente de la commercialisation de parcelles, le budget principal a versé une avance de 900 000 euros à ce budget annexe.

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 et aux budgets primitifs 2023, il est proposé de mettre en œuvre une seconde avance remboursable d'un montant de 261 000 euros du budget principal au profit du budget annexe « ZAE Auzebosc Extension » pour financer les dépenses prévisionnelles inscrites au budget 2023.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° 2021-03-12 portant création du budget annexe « ZAE Auzebosc extension »,

Vu la délibération n° 2021_09_15 autorisant le versement d'une avance de 900 000 euros du budget principal au budget annexe « ZAE Auzebosc Extension »,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - De fixer à 261 000 € (deux cent soixante et un mille euros) le montant de l'avance complémentaire à verser par le budget principal (n° 300) au budget annexe « ZAE Auzebosc extension » (n° 318).

2. - D'arrêter les modalités de remboursement suivantes :

- Remboursement du montant de l'avance sans intérêt,
- Périodicité du remboursement : en une seule fois ou par acomptes en fonction des possibilités financières du budget annexe.

3. - Dire que les crédits correspondants sont inscrits en dépenses d'investissement au chapitre 27 « autres immobilisations financières » du budget principal (n° 300) et en recettes d'investissement au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » du budget annexe « ZAE Auzebosc extension » (n° 318).

8 - Versement d'une avance remboursable au budget annexe d'extension de la ZAE Valliquerville par le budget principal (300)

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

Par délibération du 8 février 2023, la Communauté de Communes a créé un budget annexe dédié à l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Valliquerville.

Ce budget va retracer les dépenses liées à cette opération : les coûts d'acquisition et de viabilisation des terrains de la zone.

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 et aux budgets primitifs 2023, il est proposé de financer, dans un premier temps, les dépenses du budget annexe « ZAE Valliquerville extension » par une avance remboursable du budget principal au profit de ce budget annexe d'un montant de 3,5 M€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération n° DEL2023_à compléter portant création du budget annexe « ZAE Valliquerville Extension »,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - De fixer à 3 500 000 euros (trois millions cinq cent mille euros) le montant de l'avance initiale à verser par le budget principal au budget annexe « ZAE Valliquerville Extension ».

2. - D'arrêter les modalités de remboursement suivantes :

- Remboursement du montant de l'avance sans intérêt,
- Périodicité du remboursement : en un seule fois ou par acomptes en fonction des possibilités financières du budget annexe.

3. - Dire que les crédits correspondants sont inscrits en dépenses d'investissement au chapitre 27 « autres immobilisations financières » du budget principal et en recettes d'investissement au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » du budget annexe « ZAE Valliquerville Extension ».

PROJET

9 - Constitution d'une provision pour le financement du Compte Épargne Temps

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le Compte Epargne Temps (CET) permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés. Pour Yvetot Normandie, les modalités de gestion des CET sont définies dans le protocole du temps de travail.

Les jours inscrits sur un CET supérieurs au seuil de 15 jours peuvent :

- Être pris en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ;
- Faire l'objet d'une indemnisation (monétisation des jours CET) ;
- Être maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours).

Les jours inscrits sur un CET au 31 décembre N génèrent une obligation de verser une rémunération postérieurement à la réalisation du service fait par l'agent, qui se traduit par la comptabilisation d'un passif en date de clôture.

Seuls les jours maintenus sur le CET à la clôture de l'exercice donnent lieu à constitution d'une provision pour charges. La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Au 31 décembre 2022, 15 agents ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés de 368.

En cohérence avec les règles de monétisation, et comme le préconise la nomenclature M57, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 15^{ème} jour par les agents bénéficiant d'un CET. Cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement constaté au 31 décembre N-1.

Dans ces conditions, au 31 décembre 2022, pour les 15 agents concernés, 173 jours sont valorisés pour un montant total de 19 020 euros, répartis comme suit :

- Budget principal : 15 645 euros ;
- Budget annexe des ordures ménagères : 2 700 euros ;
- Budget de l'office de tourisme : 675 euros.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018- 1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre du Compte Epargne Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu la délibération n° DEL2021-12-03 relative à l'adoption du protocole du temps de travail,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 mars 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - De constituer, au budget principal, une provision de 15 645 euros pour financer le Compte Epargne Temps.
2. - De constituer, au budget annexe des ordures ménagères, une provision de 2 700 euros pour financer le Compte Epargne Temps.
3. - De constituer, au budget annexe de l'Office de Tourisme, une provision de 675 euros pour financer le Compte Epargne Temps.
4. – De dire que ces provisions seront ajustées annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du Compte Epargne Temps et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du Compte Epargne Temps sera éteint.

PROJET